

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	17	1
Nombre de procurations	6	1
Nombre de suffrages exprimés	23	2

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA  
Madame Lydie LE PIOUFF  
Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Philippe ARNOULD  
Madame Rose-Marie FALQUE  
Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Madame Viviane PLANCHAIS  
Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Eric PENSALFINI  
Monsieur Bernard BERTELLE  
Madame Catherine PAILLARD  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK  
Madame Blandine SOUVAY  
Monsieur Valentin DETHOU  
Madame Martine BOCOUM

Ont donné procuration

Monsieur Pierre BOILEAU à Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH  
Monsieur David GARLAND à Madame Martine BOCOUM  
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE  
Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL  
Madame Michèle PILOT à Madame Lydie LE PIOUFF

Etaient excusés

Monsieur Jean-Marc FOURNEL  
Monsieur Pascal SCHNEIDER  
Madame Chantal FINCK  
Monsieur Ousmane SAMB  
Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistaient également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2023  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/09 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –  
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCIER –  
APPROBATION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET  
DE LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS**

***Le passage à la M57 implique la mise en place de la règle de l'amortissement prorata temporis, sauf cas particuliers.***

Conformément à l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le passage à la M57 implique la mise en place de l'amortissement prorata temporis (sauf pour certains actifs) à la place de l'amortissement en année pleine à partir de N+1.

Concernant le prorata temporis, il est proposé que l'amortissement commence à la date de mise en service qui correspondrait à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Cette méthode s'appliquera uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Il est en outre proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC. Pour ces biens, il est proposé que l'amortissement se fasse en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de maintenir l'amortissement en année pleine en N+1, en dérogation du prorata temporis, pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.**

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**